



CONSEIL MUNICIPAL du 19 novembre 2024 PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire-sous-Charlieu dûment convoqué le 12 novembre 2024 s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Madame LEBLANC Florence, Maire.

Présents : Florence LEBLANC, Christophe COLLET, Didier LACHIZE, Lucie LEHNERT, David SANGLAR, Claire DEFAYE, Delphine LAMURE, Vincent FOREST, Kévin BRISEBRAS, Cédric MICHAUD, Catherine PREVITALI,

Excusé ayant donné pouvoir : Gilles DANIÈRE a donné pouvoir à Delphine LAMURE ; Nicolas VALORGE a donné pouvoir à Florence LEBLANC

Secrétaire de séance : Vincent FOREST

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 octobre 2024 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉLIBÉRATIONS

N° 20241119_72 TRAVAUX VOIRIE – SIVOM LES VARENNES 2025

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commission voirie s'est réunie pour définir le programme des voies qui seraient à rénover en 2025 dans le cadre des travaux portés par le SIVOM Les Varennes.

Madame le Maire rappelle que la commune peut bénéficier d'une subvention du Département de la Loire pour la réfection des voiries, la demande de subvention au Département doit être déposée par le SIVOM des Varennes avant le 31 décembre.

Mme le Maire présente la proposition de la commission voirie et le coût estimatif des travaux à réaliser établi par l'assistance technique en matière de voirie du département de la Loire :

Rue de l'église : Réalisation d'un enrobé à chaud, compris mise en niveau des différents regards et délimitation des accotements	11 546,25 €
Chemin des communes : Réalisation d'un enrobé à chaud, compris délimitation des accotements	9 296,00 €
Rue du Lotissement du midi : Réalisation d'un enrobé à chaud, compris mise en niveau des différents regards	8 881,00 €
Route du Verchat : Réalisation d'un bicouche au bitume fluxé, compris délimitation des accotements	12 570,00 €
TOTAL H.T.	42 293,25 €
TVA 20%	8 458,65 €
TOTAL T.T.C.	50 751,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité retient les voiries à rénover telles que proposées par la commission voirie suivant le tableau ci-dessous, en mettant des voiries en option qui pourraient être retenues suivant le prix du marché :

EN BASE	
<i>Rue de l'église :</i> Réalisation d'un enrobé à chaud, compris mise en niveau des différents regards et délimitation des accotements	11 546,25 €
<i>Chemin des communes :</i> Réalisation d'un enrobé à chaud, compris délimitation des accotements	9 296,00 €
TOTAL H.T.	20 842,25 €
TVA 20%	4 168,45 €
TOTAL T.T.C.	25 010,70 €

EN OPTION de 0 à 100%	
<i>OPTION 1 :</i> <i>Rue du Lotissement du midi :</i> Réalisation d'un enrobé à chaud, compris mise en niveau des différents regards	8 881,00 €
<i>OPTION 2 :</i> <i>Route du Verchat :</i> Réalisation d'un bicouche au bitume fluxé, compris délimitation des accotements	12 570,00 €
TOTAL H.T. OPTION 1	21 451,00 €
TVA 20%	4 290,20 €
TOTAL T.T.C. OPTION 1	25 741,20 €

N° 20241119_73 ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PRÉVOYANCE » PROPOSÉE PAR LE CDG42

Mme le Maire présente :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois et au 1^{er} janvier 2026 pour la mutuelle santé

La réforme participe ainsi à l'amélioration des conditions de travail des agents publics ainsi qu'au maintien de leur niveau de vie et de leur santé et constitue également un élément d'attractivité pour le service public.

Le 11 juillet 2023, un accord collectif national (ACN) a été conclu entre les associations d'employeurs territoriaux dont l'Association des Maires de France et la Fédération Nationale des Centres De Gestion, et les organisations syndicales représentatives.

Ce protocole national a vocation à renforcer la protection sociale complémentaire, en particulier en matière de prévoyance. Il vise à garantir aux agents en situation de maladie ou d'invalidité le maintien de 90 % de leur rémunération nette dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire dont la cotisation sera partagée à parts égales entre la collectivité et l'agent. Toutefois, l'ACN nécessite une transposition législative et réglementaire non effective à ce jour.

L'obligation légale à ce jour est fixée par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, comme suit :

	PREVOYANCE (1^{er} janvier 2025)	SANTE (1^{er} janvier 2026)
Participation employeur minimale	7€ / mois / agent	15€ / mois / agent
Mode de contractualisation	Contrat individuel labellisé Ou contrat collectif à adhésion facultative Ou contrat collectif à adhésion obligatoire	Contrat individuel labellisé Ou contrat collectif à adhésion facultative Ou contrat collectif à adhésion obligatoire
Garanties minimales	Incapacité : 90% du traitement indiciaire + 40% du régime indemnitaire Invalidité : 90% du traitement indiciaire	

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Pour permettre à l'ensemble des employeurs du département de la Loire de bénéficier de dispositifs de PSC mutualisés, après consultation, le CDG42 a souscrit une convention de participation auprès de la société d'assurance Intériale, représentée par l'intermédiaire en assurance Relyens.

Le CDG42 a fait le choix d'un haut niveau de protection pour le risque prévoyance.

Les garanties issues du nouveau contrat collectif sont positionnées sur les garanties minimales de l'ACN du 11 juillet 2023 et vont au-delà du décret n°2022-581 du 20 avril 2022. Les agents peuvent également souscrire à des garanties complémentaires au choix

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante. L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, Mme le Maire informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- ↳ **ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1er janvier 2025 ;
- ↳ **VERSER** une participation financière de 7 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;
- ↳ **AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies ;
- ↳ **AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale ;

- ↳ **APPROUVER** le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1 : de 1 à 9 agents - 25€ par an
- ↳ **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

N° 20241119_74 IMPRESSION BULLETIN MUNICIPAL

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la commission bulletin communal travaille à la rédaction du bulletin communal. Des devis ont été demandés pour l'impression de 300 exemplaires, livret agrafé, impression recto-verso couleur, 28 pages intérieures sur papier demi-mat 115 gr + 4 pages de couverture 250gr :

SEDI équipement : 552 € HT soit 1,84 € HT le bulletin

Collectivités équipements : 735 € HT soit 2,45 € le bulletin

AGB imprimerie : 760 € HT soit 2,54 € HT le bulletin

Le bulletin 2023 a été imprimé par la société SEDI équipement au prix de 1,84 € HT le bulletin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité retient le devis de l'imprimerie SEDI Equipement.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Travaux traversée du Bourg : Madame le Maire rappelle l'étude lancée avec l'assistance technique en matière de voirie du STD Roannais du département de la Loire, afin de réduire la vitesse des véhicules dans la traversée du bourg et trouver une alternative aux balises J11 fréquemment détériorées qui puissent être plus sécuritaire pour réduire la vitesse et surtout plus pérenne. Elle présente au conseil municipal le coût estimatif des travaux retenus suivant la délibération n° 20240910_57 prise en séance du conseil municipal du 10 septembre 2024.

Travaux bâtiments communaux : présentation des devis reçus des différents artisans sollicités pour la réfection du commerce.

Réunion publique assainissement : Suite à la réunion de travail assainissement concernant la hausse conséquente de la redevance à l'assainissement collectif, une réunion publique est programmée le samedi 14 décembre à 10h00 à la salle d'accueil du périscolaire en présence de Mr René Valorge, président de Charlieu-Belmont Communauté, vont être abordés les thèmes suivants :

- Présentation des différents systèmes d'assainissement collectif présents sur la commune :
 - Type, année de construction, nombre d'abonnés, linéaire de réseaux, mètres cubes rejetés...
- Programme de travaux concernant la lagune des étangs
- Montant de la redevance pour équilibrer la section de fonctionnement du budget assainissement
- Transfert de la compétence assainissement à Charlieu-Belmont communauté au 1^{er} janvier 2025

Courriers : Demande de subvention du secours catholique de Charlieu ; Demande de subvention Resto du cœur ; Courrier coupe de bois communal Desmonnet-Roche

Vœux du Maire : Dimanche 12 janvier 10h30 en présence de tous les conseillers

Accueil des nouvelles familles et des bébés 2022/2023

Repas de Noël : La date du repas de Noël du conseil municipal, offert au personnel communal est fixée au vendredi 10 janvier 2025

La séance est levée à 22h30.

Prochaine réunion du conseil municipal : 10 décembre 2024

Vincent FOREST
Secrétaire de la séance

Florence LEBLANC
Le Maire